

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation	Square Hauwerts 38 (étage 3) 1140 Evere
Type de locaux	unité d'habitation (appartement)
Propriétaire	Daniel Libbrechd
Responsable des travaux	
Date du contrôle	25/02/2016
Type du contrôle	visite périodique (Art. 271) - vente
Agent visiteur	Dieter Verstuyft

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD	SIBELGA	Type de raccordement	souterrain
Code EAN	non communiqué	Câble compteur - tableau	non identifiable
Numéro du compteur	45452500	Tension nominale de service	3x230V - AC
Index jour / nuit	/	Courant nominal de la protection de branchement	32A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position				Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	11
Circuit(s)	1xMJ 20A 3p	5xMJ 16A 2p	3xMJ 10A 2p	2xMJ 6A 2p			
Protection							
Section (mm²)	2,5	2,5	1,5	1,5			
Conclusion	pas OK	pas OK	pas OK	pas OK			
Les fondations datent		d'avant le 1/10/1981		Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	325		
Prise de terre		piquets		Dispositif différentiel de tête	absent		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	28			Dispositif différentiel "sdb"	absent		
Conformité des liaisons équipotentielles	OK			Raccordement	pas OK		
Test de continuité		pas concluant		Eclairage/machines	pas OK		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés la / les chambre(s) dans				Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK		
Contrôle boucle de défaut				Protection contre les contacts directs	OK		
Protection contre les contacts indirects		pas concluant	pas OK				

Conclusion



A la date du 25/02/2016, l'installation électrique de "Square Hauwerts 38 (étage 3) - 1140 Evere" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles

Une revisite de contrôle est à exécuter par Certinergie dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Certinergie asbl
 Organisme de contrôle agréé
 57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Tél : 0800 82 171
info@certinergie.be

Signature du propriétaire

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail: info@certinergie.be



www.certinergie.be

0800 82 171

info@certinergie.be



Liste des infractions

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus) - Art 86.08
- Machine à laver, séchoir et/ou lave-vaisselle ne sont pas alimentés par des circuits distincts, réservés à cet effet - Art 198;271bis
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- Un ou des socles de prises sont munies uniquement de contacts latéraux de terre (prise dite Schuko) - Art 11
- La connexion d'appareils aux installations n'est pas correcte - Art 240

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accès, de visibilité
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($=<10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité sans retard et prenez les mesures nécessaires pour sécuriser l'installation

3

Contactez Certinergie avant le 25/02/2017 pour faire reconstruire l'installation

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be